



### Appel à manifestation d'intérêt - 2023

### au titre de la fiche action 7-7-5 du Programme REUNION FEDER-FSE+2021-2027

« Professionnalisation et qualification des chômeurs dans le secteur de l'économie bleue : la pêche/les métiers de la mer »

\*\*\*\*\*

#### DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET:

28/06/2023

#### **DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :**

29/09/2023

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <a href="https://aides.regionreunion.com">https://aides.regionreunion.com</a>

#### I. CONTEXTE ET ENJEUX

La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur.

Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens. Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives.

L'économie bleue a été identifiée dans le programme comme l'un des secteurs professionnels correspondant à des besoins prioritaires de formation car offrant des perspectives de débouché substantielles.

Dans l'objectif de répondre aux besoins de professionnalisation du secteur de l'économie bleue et de renforcer les compétences des réunionnais, il convient de soutenir via le Programme FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027, les formations dans les secteurs de la pêche et des métiers de la mer :

- en accompagnant, par l'acquisition et le renforcement des compétences, le développement et la consolidation de ce secteur économique porteur ;
- en adaptant les compétences requises à l'évolution des métiers de la mer et en promouvant une approche par anticipation des besoins de compétences de ces secteurs d'activités.

L'action s'inscrit pleinement dans l'objectif spécifique 4.7 visant à promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

### II. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'objectif de l'action consiste à répondre aux attentes des professionnels de l'économie bleue, en particulier des secteurs de la pêche et des métiers de la mer et aux besoins de professionnalisation des chômeurs dont le projet professionnel cible ces secteurs.

L'action prévoit la mise en œuvre de formations conduisant à l'obtention des différents brevets, certificats, attestations et diplômes reconnus par l'État dans ces secteurs d'activité.

Elle offre une diversité de formations visant à améliorer l'accès des chômeurs à un véritable statut de professionnel de la pêche ou autres métiers de la mer.

Les résultats attendus sont :

- L'augmentation du nombre de participants chômeurs y compris chômeurs de longue durée inscrit dans une action d'apprentissage tout au long de la vie.
- L'augmentation du nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation.

#### III. DESCRIPTION TECHNIQUE

En application du cadre défini par l'Etat et la Région Réunion relatif aux lignes de partage entre le Programme national FSE+ et son volet déconcentré et le Programme FEDER-FSE+ Réunion, l'action se décline de la manière suivante.

Les programmes de formation comportent des actions collectives et individuelles de professionnalisation, de certification, de pré-qualification et de qualification, ainsi que des actions diplômantes. Il s'agit de cours théoriques et pratiques se déroulant, selon le besoin, dans des ateliers et sur simulateurs.

Les modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés, et les modes et méthodes innovants sont favorisés.

L'offre de formation se décline en liaison étroite avec les branches professionnelles, contribuant ainsi au développement des filières d'activités et à leur adaptation aux changements économiques.

Afin de soutenir l'accès aux formations et aux qualifications pour le plus grand nombre, et d'assurer de bonnes conditions de formation pour les personnes dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant, des dispositifs d'aides individuelles sont mis en œuvre.

#### IV. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires : organisme de formation ou association

Publics cibles: chômeurs

# V. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses retenues	Dépenses non retenues
> Dépenses directes de personnel (à condition	> Toute dépense prise en charge au titre des OCS
qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que	
les éléments de coûts soient présentés clairement	
dès l'instruction - exemples pour les dépenses de	
personnel: nom, fonction, taux de rémunération,	
temps passé sur le projet et mode de calcul - et	
qu'elles correspondent aux rémunérations	
habituellement versées pour les catégories de	
fonction concernées ou soient conformes aux	
conventions collectives, à la règlementation	
applicable)	
> Coûts des programmes d'actions mis en œuvre	
(coûts d'ingénierie, prestations de services, presta-	
tions intellectuelles, dépenses indirectes de person-	
nel, frais courants de fonctionnement,)	
> Coûts d'accompagnement socio-pédagogique	
(rémunérations des stagiaires, couverture sociale,	
dispositifs d'aide)	
> Le cas échéant, stages pratiques hors département	
(frais de transport, hébergement et restauration),	
éventuellement complétés par des modules dans des	
centres de formation spécialisés	
> Frais de communication liée à l'intervention du	
programme européen et de l'Autorité de gestion	
Région Réunion	

#### VI. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit être déposé sur le portail à l'adresse suivante : <a href="https://aides.regionreunion.com">https://aides.regionreunion.com</a> au plus tard le 29 septembre 2023.

Les demandes de subvention relevant de cet AMI, déposées sur le portail avant l'ouverture de cet AMI seront, à titre exceptionnel, analysées selon les modalités définies au point VII.

La liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide devra être conforme à la liste des pièces telle que prévue :

- dans l'article 9 de la fiche action 7.7.5 téléchargeable sur le site <a href="https://regionreunion.com">https://regionreunion.com</a>
- dans l'onglet 1 de l'annexe complément à la demande de subvention sur le portail de la Région Réunion à l'adresse suivante : https://aides.regionreunion.com.

## VII. MODALITES D'ANALYSE ET DE SELECTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche action 7.7.5 « professionnalisation et qualification des chômeurs dans le secteur de l'économie bleue : la pêche/ les métiers de la mer » téléchargeable sur le site <a href="https://regionreunion.com">https://regionreunion.com</a>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives	Commentaires
Pertinence du projet	Le projet est en adéquation avec le Programme FEDER-FSE + 21-27 de La Réunion et conforme aux lignes de partage définis	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	
Capacité financière, administrative et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a la capacité financière de mener à bien cette opération	Non : 0 * Oui : 2	Bilan d'activité N-1 et/ou N-2 Statut Descriptif technique Plan de financement de l'opération	
	Le demandeur a déjà mené à bien de manière satisfaisante des opérations de la même envergure	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés et leur bilan (bilan non nécessaire si ces projets ont fait l'objet d'un CSF FSE du SI Région)	
	Le demandeur a la capacité de répondre aux objectifs quantitatifs de l'AAP notamment au regard des moyens humains et matériels mobilisés	Non : 0 * Oui : 2	Descriptif technique	L'AAP précisera la volumétrie attendue
Prise en compte de l'impact environnemental (développement durable)	Le projet prévoit des formations ou activité dédiées à la thématique du développement durable	Non : 0 Oui : 1	Descriptif technique ou	
Dimension inclusive (égalité des chances, non- discrimination, égalité femme-homme)	Le projet intègre des procédures inclusives (ex : chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification)	Non: 0 Oui: 1		
	Le porteur de projet s'engage à respecter et à mettre en oeuvre les principes horizontaux communautaires et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.	Non : 0* Oui : 1		
	Des projets similaires ont déjà été réalisés par le porteur de projet et il n'a pas été relevé de déséquilibre en ce qui concerne la participation des femmes par rapport aux hommes	Non: 0 Oui: 1	équivalent	
	Si non au précédent, le projet prévoit des dispositions spécifiques pour favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes (information adaptée, modalité de recrutement adaptée)			

Dimension accessibilité de l'opération (accueil des publics en situation de handicap)	Les locaux dédiés à la mise en œuvre des formations soutenues présentent des aménagements spécifiques dédiés pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	Non : 0 * Oui : 1		
Qualité du projet	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et méthodes pédagogiques qui se placent au service de la réussite des parcours de formation des participants, notamment au regard des freins identifiés	Non: 0 Oui: 2	Descriptif technique ou équivalent Agrément	
	Le projet prévoit des modes d'apprentissage et/ou méthodes pédagogiques innovants	Non: 0 Oui: 2		
	Le demandeur est agréé pour délivrer des brevets, certificats, attestations ou diplômes d'Etat	Non : 0 * Oui : 2		
TOTAL DES POINTS			SUR 20	

<sup>\*</sup> note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Les candidatures seront considérées comme non recevables si :

- les dossiers sont déposés hors délai ;
- les dossiers sont insuffisamment lisibles.

Ces dossiers feront l'objet d'une notification de rejet.

Les candidatures recevables seront instruites par la Direction FSE Développement Humain sur la base des critères de sélection transversaux, spécifiques, et de la grille de notation.

Des compléments techniques et administratifs ainsi que des pièces justificatives supplémentaires pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

Les projets seront présentés en Commission permanente de la Région.

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'Autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisé.

#### VIII. CONTACT

Direction FSE et Développement Humain Annexe de l'Hôtel de Région (5ème étage)

Tél.: 0262 81 80 62

Mail: direction.fse@cr-reunion.fr